



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Refus de visas du collectif Sauvegarde des cimetières d'Oranie

Question écrite n° 12417

### Texte de la question

Mme Marie-France Lorho interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le refus de visas du collectif Sauvegardes des cimetières d'Oranie. Le collectif Sauvegarde des cimetières d'Oranie, une association regroupant d'anciens pieds-noirs et leurs familles, s'emploie depuis 2004 à entretenir les sépultures et les quatre-vingt-seize cimetières de la région d'Oran en Algérie. Leur engagement est fondamental pour préserver le patrimoine et honorer la mémoire de leurs proches défunts qui reposent dans ces lieux. Cette année, quatre-vingt-neuf volontaires français, en grande partie des personnes âgées, avaient prévu de se rendre en Algérie pour continuer leur travail essentiel d'entretien des cimetières. Cependant, cinquante-sept de ces volontaires se sont vu refuser l'octroi de visas pour des raisons non justifiées par les autorités algériennes. Lorsque l'association a sollicité des explications auprès du consulat algérien, il leur a été répondu que « le peuple algérien était souverain et [qu']il avait le droit de décider qui entrait chez lui ». Cette réponse ne fait rien pour expliquer ou justifier le refus de visas, laissant ces concitoyens français dans une situation de désarroi et de frustration. Mme la députée demande à Mme la ministre quelle va être la position du Gouvernement à ce propos et si celui-ci compte intervenir auprès du gouvernement algérien concernant cette affaire. Mme le député entend faire valoir la légitimité des personnes cherchant à honorer la mémoire de leurs proches défunts et à préserver leur patrimoine. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

### Texte de la réponse

L'engagement du collectif de Sauvegarde des cimetières d'Oranie en faveur de la préservation et de l'entretien des cimetières européens d'Algérie est honorable et nécessaire. L'organisation régulière de voyages pour visiter et constater l'état de ces cimetières est précieux. Toutefois, la France ne peut pas interférer dans les décisions de délivrance prises souverainement par les autorités consulaires algériennes. Elle a néanmoins à cœur de soutenir, aujourd'hui comme à l'avenir, l'ensemble des acteurs impliqués en faveur de la valorisation du patrimoine historique unissant la France et l'Algérie. La valorisation du patrimoine funéraire exceptionnel des cimetières européens, constitue une des priorités de la Déclaration d'Alger, signée le 27 août 2022 par le Président de la République et son homologue algérien. Les travaux conduits dans le cadre de la 5e session du Comité intergouvernemental de haut niveau franco-algérien des 9 et 10 octobre 2022 ont permis d'enclencher une dynamique positive dans ce contexte. Une experte s'est, depuis, rendue en Algérie et dressera des recommandations visant à renforcer l'entretien des cimetières. Les associations de sauvegarde, de par leur expérience et leur mobilisation, ne sauraient être exclues du dialogue entretenu entre les autorités françaises et algériennes en matière d'entretien et de préservation des cimetières.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-France Lorho](#)

**Circonscription :** [Vaucluse \(4<sup>e</sup> circonscription\)](#) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12417

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : Europe et affaires étrangères

**Ministère attributaire** : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [24 octobre 2023](#), page 9314

**Réponse publiée au JO le** : [6 février 2024](#), page 839